

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du CAMPING des RIVES du LAC, Terrain privé géré par la FFCC, quelle que soit leur qualité.

Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire et poursuites judiciaires.

### 1°- OUVERTURE - FERMETURE DU CAMPING

Pendant la fermeture de l'établissement, personne n'est autorisé à pénétrer dans les lieux sans l'autorisation du régisseur.

En période d'exploitation du 28 Mars au 04 Octobre 2026, le portail sera ouvert de 7H à 22H00.

### 2°- BUREAU D'ACCUEIL

Pendant la période d'ouverture, le Bureau d'Accueil est ouvert tous les jours de 9h00 à 18h00 en basse saison et de 9h à 18h30 en haute saison.

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services et les prestations du terrain de camping, les informations sur les possibilités d'approvisionnement, l'environnement touristique et diverses adresses utiles à votre séjour.

### 3°- CONDITIONS D'ADMISSION

**Pour être admis à pénétrer et/ou à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par l'exploitant).**

A votre arrivée sur le Camping, il vous sera proposé un emplacement en fonction des places disponibles. Il est rappelé que les éventuelles réservations des adhérents de la FFCC ne peuvent donner droit à un emplacement déterminé.

**Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.**

### 4°- FORMALITES DE POLICE

Toute personne séjournant au moins une nuit sur le camping, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité en cours de validité et remplir les formalités exigées par la police. *(En application des dispositions du Décret n° 75-410 du 20 Mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police.*

Les mineurs non accompagnés de leur(s) parent(s) ou tuteur(s) ne sont pas admis, leur garde devra être assurée pendant toute la durée du séjour. Une autorisation parentale n'est pas acceptée.

## 5°- INSTALLATION

Les formalités d'accueil s'effectuent au préalable de l'installation. Aucune installation ne devra dépasser les limites de l'emplacement. Les véhicules ne devront en aucun cas stationner dans les allées de circulation, mais uniquement sur l'emplacement réservé.

Pendant le séjour : Toute absence de plus de 24h durant le séjour ou tout départ anticipé en location ou en emplacement doit être signalé à la réception ; sans information du client laissé à la réception, un emplacement resté vide plus de 24h consécutives sera remis à la disponibilité du camping.

Emplacement :

Le jour d'arrivée les emplacements sont disponibles à partir de 14h. Le jour de départ, ils doivent être libérés avant 11h. Pour chaque emplacement il est prévu une seule et unique installation principale, à savoir : 1 camping-car ou 1 caravane ou 1 tente. La tente, la caravane, le camping-car, le véhicule ou tout autre équipement doit être installé à l'emplacement indiqué par l'exploitant. Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autre que la caravane, tente ou camping-car conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air, sauf éventuellement une petite tente annexe pour le couchage des enfants, mais en **aucun cas deux équipages ou véhicules sur un même emplacement.**

Pour chaque emplacement une intensité électrique de 10 Ampères est disponible, à titre indicatif vous trouverez l'ampérage généralement nécessaire pour ces appareils : frigo 2 A ; télévision 1 A ; climatisation 5 A ; plancha/barbecue 10 A ... Le camping ne peut pas être tenu responsable en cas de coupures de courant, notamment en cas de non-respect par un campeur ou un tiers de l'ampérage disponible : branchement d'un véhicule électrique ou tout autre branchement non autorisé. Toute connexion électrique (prises, adaptateur, multiprises, enrouleurs, appareillages) représente un risque de feu et doit respecter les normes. Tout changement d'emplacement en cours de séjour devra être au préalable autorisé par la réception.

**Tous étendages, type fil à linge, hamacs, etc..., fixés aux arbres, aux haies, aux lampadaires ou toutes autres structures du camping sont rigoureusement interdits, sous peine d'être coupés, sans préavis ni droit de réclamation ou autre remboursement.**

Les occupants voudront bien assurer le **maintien en parfait état de propreté de leur emplacement, les poubelles au sol sont interdites.**

Location :

Le jour d'arrivée l'accès aux hébergements est garanti à partir de 15h. Le jour de départ, ils doivent être libérés avant 10h, un rendez-vous d'état des lieux sortant sera planifié entre 9h et 10h selon les disponibilités des créneaux horaires. Aucune installation ou tente supplémentaire n'est acceptée sur la parcelle de la location.

Les cultures florales en pot ou en bac sont autorisées sur les emplacements sur lesquels est installé un mobil home propriété du client « résident », à l'exclusion des plantations en pleine terre.

## 6°- REDEVANCES

**Le solde des réservations est à régler le jour d'arrivée.**

Les redevances doivent être payées à la réception. Leur montant est fixé selon le tarif en vigueur lors de la réservation. Toute personne majeure est soumise au règlement de la taxe de séjour et de l'éco-participation dont le règlement s'effectue au plus tard au moment du règlement du solde du séjour. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir la réception de leur départ au plus tard la veille et sont priés de régler la totalité de leur redevance pendant les horaires d'ouverture de la réception.

## 7°- BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

**Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures. Tout tapage nocturne est interdit. Le service de sécurité effectue des rondes régulières et peut intervenir en cas de nécessité.**

## 8°- VISITEURS

Est considéré comme visiteur toute personne rendant visite à un client durant son séjour et ne dormant pas sur place, son hôte viendra l'accueillir en réception. Sous réserve d'acceptation de la direction, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, et sont soumis au présent règlement intérieur. Le nombre de visiteurs accepté ne pourra pas dépasser la capacité d'accueil de l'emplacement. Les visiteurs doivent au préalable se présenter à la réception durant les horaires d'ouverture **afin de s'enregistrer** à l'aide d'une pièce d'identité, **ils seront alors munis d'un bracelet dont le port sera obligatoire durant leur visite** ; dans ce cas, leurs passages dans notre camping ne pourra pas dépasser 3h de temps (le temps d'un repas). Les véhicules des visiteurs devront être obligatoirement stationnés à l'extérieur du camping.

**Le Régisseur se donne le droit de ne pas accepter l'accès aux visiteurs non-inscrits et/ou non porteurs du bracelet d'identification.**

**Les visiteurs doivent impérativement quitter le camping avant 22h.**

## 9° ANIMAUX

Les animaux ne doivent pas être laissés en liberté, en aucun cas ils ne doivent être laissés seuls dans les voitures, locatifs, caravanes... sur l'emplacement ou être attachés à un arbre, en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité ni à la propreté du camping. Il est demandé aux campeurs de les accompagner pour leur permettre de faire leurs besoins à l'extérieur du camp. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Ils doivent être tenus en laisse en permanence. **Ils sont interdits sur la plage, dans les sanitaires et sur l'aire de jeux.** Ils sont juste autorisés à « passer » sur le ponton pour rejoindre le bateau de leur maître si besoin.

Les chiens de 1ère et de 2ème catégorie sont interdits. Sont acceptés en location : 1 chien maximum, en emplacement 2 chiens maximum. **Pour tout animal, un supplément sera demandé et conformément à la loi, les campeurs devront présenter au régisseur le certificat de vaccination à jour dont l'anti-rabique. L'identification de l'animal est obligatoire.**

## 10°- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/heure et respecter la signalisation intérieure du camping et le sens de circulation.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures, l'accès par le portail de l'entrée principale sera fermé, seul le portillon piéton à l'entrée du camping restera ouvert en permanence avec un code d'accès donné par le bureau d'accueil à votre arrivée.

Afin d'assurer la sécurité du camping, le régisseur autorise l'accès aux pompiers, gendarmes, médecins...

Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf accord de la Direction avec paiement d'une redevance supplémentaire.

Le stationnement sur le parking privé extérieur est exclusivement réservé à notre clientèle : les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs véhicules et matériel.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs ou sur le parking privé situé à l'extérieur du camping.

Bien que les bicyclettes ne représentent en principe aucun danger, il est cependant conseillé d'en surveiller l'utilisation par les enfants, dans le respect des règles de circulation et à vitesse modérée.

Par ailleurs, il est interdit de se garer sur les parcelles ou emplacements inoccupés ou autres parkings qui ne vous sont pas réservés. Les départs ne pourront se faire que pendant les horaires d'ouverture du portail de l'entrée principale.

Le camping n'est aucunement responsable des dégradations, vols et autres sinistres que peuvent rencontrer les clients à l'intérieur comme à l'extérieur du site.

## **11° Véhicules électriques/hybrides**

Il est strictement interdit de recharger son véhicule sur la borne électrique de l'emplacement ou de l'hébergement. Des bornes de recharge spécifiques sont à votre disposition sur le parking de Lidl. Le camping ne peut pas être tenu responsable en cas de coupures de courant, notamment en cas.

## **12°- CONDITIONS DE LOCATION**

### **A- CONDITIONS GENERALES**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Une bonne tenue est exigée de tous. Le vacancier sera tenu responsable de tout mauvais comportement ainsi que des infractions au présent règlement concernant ses accompagnants ou ses invités.

Il est demandé :

- de ne pas occasionner de gênes ou de dégâts dans l'enceinte du camping et ses abords immédiats
- de respecter la loi française concernant l'interdiction des feux sur la plage publique ainsi que le bruit (En cas de non-respect, la police interviendra et verbalisera).
- de surveiller vos enfants et vos jeunes pendant leurs vacances en leur faisant connaître et appliquer le règlement
- de ne pas jeter des eaux usées sur le sol et dans les caniveaux. (Les vacanciers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet : toilettes chimiques et aires de vidange).

Chaque vacancier devra utiliser le matériel mis à sa disposition conformément à son usage et s'abstenir de provoquer des dégradations. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans le local poubelle en respectant le tri sélectif situé à l'entrée du camping ; les sacs poubelles ne doivent pas être laissés sur les parcelles. Les encombrants sont à déposer directement à la déchetterie.

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des mobil-homes et des espaces communs du camping, Le lavage des voitures, bateaux ou autres véhicules est strictement interdit, il en va de même pour l'arrosage des pelouses et des végétaux.

Les camping-caristes souhaitant faire le plein d'eau sont invités à se rendre à l'accueil aux heures d'ouverture pour avoir accès au service payant.

L'étendage du linge se fera au séchoir commun. Cependant, il sera toléré un étendoirs/séchoirs à linge par emplacement, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres, car fil à linge et hamac sont interdits.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toutes constructions et améliorations sont interdites, sauf accord exprès de l'exploitant.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels (type grand parc mobile pour les enfants ou les animaux de compagnie), ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé devra être maintenu dans l'état dans lequel le vacancier l'a trouvé à son entrée sur les lieux.

La Direction du camping se réserve le droit de visiter les emplacements à tout moment.

#### B- SANITAIRES

Les sanitaires sont en libre accès **et mixtes**. Le nettoyage des installations sanitaires ne peut être effectué de façon permanente, pour participer à la satisfaction générale, il est demandé à chacun de laisser propre, après utilisation, les bacs à linge et à vaisselle, les W-C, douches et lavabos. Les enfants seront accompagnés dans les sanitaires. **L'usage de radio ou tout autre matériel sonore est interdit dans les sanitaires pour la tranquillité et le respect de tous.**

#### C. ELECTRICITE

L'électricité est fournie exclusivement à l'usage de l'éclairage et du chauffage, des récepteurs radio et TV, et des appareils dont les caravanes/camping-cars/mobil-homes sont équipées d'origine par les constructeurs. L'utilisation de tout autre appareil est rigoureusement interdite sans l'autorisation de la direction, y compris l'éclairage supplémentaire de l'emplacement la nuit.

Le raccordement aux bornes électriques doit se faire exclusivement par un câble à fils, type prise européenne, dont un de mise en terre et en parfait état.

**Par mesure de sécurité, il est strictement interdit de recharger sa voiture électrique dans l'enceinte du camping, sous peine d'exclusion immédiate.**

#### D. BATEAUX

Moyennant une redevance, les bateaux seront obligatoirement amarrés aux points d'amarrage affectés (dans la limite des places disponibles). Le barème des redevances est affiché au Bureau d'Accueil. Le Régisseur, en fonction des types de bateau, est la seule personne habilitée à attribuer les emplacements.

Aucun bateau ou remorque ne devra stationner sur la plage publique. **Les remorques seront stationnées sur l'emplacement du client.**

**Les planches à voile, paddles et tout autre matériel seront placés sur l'emplacement du client.**

En Juillet et Août le tarif pour les bateaux est applicable dès le premier jour de la réservation, que l'anneau soit utilisé ou non. 48 heures après la date du début de la réservation une place inoccupée est attribuée à un autre demandeur.

L'utilisation des bateaux à moteurs sur le lac d'Annecy est réglementée par arrêté préfectoral, comme la pratique des activités nautiques, lequel est consultable au Bureau d'Accueil.

**Il est interdit de prendre le départ à ski, ni de plonger à partir du ponton fixe.** Le ponton est privé au camping pour l'usage exclusif de ses clients plaisanciers, afin d'accéder à leur bateau, depuis l'anneau attribué. L'accès et l'occupation du ponton et des bateaux sont strictement interdits à toute personne non plaisancière du camping.

## 13°- SECURITE

### A- INCENDIE

**Les feux ouverts** (bois, charbon, etc.) et jets de cigarettes **sont rigoureusement interdits**. Il est également interdit d'utiliser un équipement qui puisse être dangereux, toxique, causer un désagrément quelconque aux autres vacanciers.

De même, les équipements de chauffage ou de cuisine qui peuvent émettre des vapeurs ou fumées devront répondre à ces normes. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. L'emploi de barbecue et de réchaud autre qu'électrique est interdit sur le camping, les systèmes à gaz sont tolérés.

Un barbecue à usage collectif se trouve à côté de l'aire de jeux, il est à la disposition des campeurs qui doivent l'utiliser avec les précautions de sécurité habituelles et le laisser propre après chaque utilisation.

Les extincteurs sont à la disposition de tous et doivent uniquement servir à combattre le feu, en cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction ou tout membre du personnel.

En cas d'évacuation, ordonné uniquement par le régisseur du Camping, les clients doivent s'orienter dans le calme au point de rassemblement situé sur le parking extérieur du site.

### B- VOL

Les campings n'étant pas des hôtels au sens de l'article 1952 du Code Civil français, ils ne peuvent en aucun cas être tenu responsables des pertes ou des vols d'objets personnels pendant le séjour. **La Direction décline donc toute responsabilité en cas de vol ou dommage causé par un tiers à une personne, un véhicule ou tout autre objet à l'intérieur du camping**. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de son matériel entreposé dans le camp. La Direction n'est donc pas le dépositaire ni le gardien des objets et matériels de campeurs. L'établissement fournira ses meilleurs efforts pour la mise en œuvre de son obligation générale de surveillance. Le campeur doit signaler la présence de toute personne suspecte.

### C- VIDEO SURVEILLANCE

La Direction vous informe que des caméras sont placées sur le camping conformément aux arrêtés préfectoraux 20230241, 20230243 et 20230245. Elles sont installées pour votre sécurité et la nôtre, en cas de nécessité, les enregistrements pourront être remis aux autorités compétentes.

### D- CONSOMMATION DE SUBSTANCES

Il est formellement interdit de consommer, détenir ou faire usage de substances illégales et de tout produit à base de CBD (huile, fleurs, e-liquides, compléments alimentaires, etc.) dans l'enceinte du camping.

### E- SANTE ET URGENCE

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de divers services.

Un défibrillateur est à disposition de tous, à l'extérieur du Bureau d'Accueil en cas de besoin.

#### 14°- JEUX/COMPORTEMENT

**Aucun comportement, jeu violent ou gênant n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.** Une aire de jeux est à la disposition des enfants *sous la seule responsabilité de leurs parents*. Il est impératif de respecter les tranches d'âge de chaque jeu.

#### 15°- GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la Direction et seulement à l'emplacement désigné.

Le maintien sur un emplacement d'une installation non occupée donnera lieu à la perception d'une redevance journalière (selon le tarif en vigueur).

Pendant la période de fermeture du terrain il est indispensable de procéder à différents travaux d'entretien, d'amélioration, d'aménagement. Pour cela, chaque campeur doit placer sa caravane en garage mort hors emplacement. La FFCC décline toute responsabilité en cas de détérioration due au déplacement du matériel par le personnel. La redevance du parcage, payable d'avance, ne constituera nullement un droit de garde mais seulement un droit de stationnement. Le camping décline toute responsabilité en cas de dégât ou de vol.

#### 16°- GESTIONNAIRE DU CAMP

Le Régisseur est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir, conformément à la mission qui lui a été confiée par la FFCC de faire respecter le présent règlement et de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

Un cahier destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers à la réception. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont nominatives, signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

Le règlement intérieur fait partie intégrante des obligations contractuelles rattachées au contrat d'hébergement. Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement, ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave (telle que des insultes envers les vacanciers ou membres du personnel, dénigrement du camping...) ou répétée au présent règlement, le gestionnaire pourra résilier le contrat de location sans remboursement du séjour. Il en va de même pour les personnes qui auraient donné de fausses informations concernant les occupants du locatif ou de la parcelle. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

#### 17°- CARAVANES – MOBIL-HOMES

Les caravanes et mobil-homes devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir :

- Roues munies de bandage pneumatique
- Moyen de remorquage
- Dispositif réglementaire de freinage et signalisation

#### 18°- CLOTURES

Il est interdit d'ajouter aux clôtures délimitant les emplacements d'autres bornages sans autorisation écrite de la Direction. Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, du côté caravane/camping-car, pour pouvoir les sortir d'urgence de l'emplacement.

## 19°- DIVERS

Chaque caravane/camping-car peut installer un auvent en toile démontable devant ou sur le côté. Il est formellement interdit d'en mettre deux.

Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire du camp.

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en aucun cas y élire domicile, y installer leur résidence principale : le camping est une activité de loisirs.

### Article 12 du Décret du 9 Février 1968 :

*« Nul ne peut pénétrer sur un terrain aménagé de camping et caravanage (...) et s'y installer sans l'accord du gestionnaire du terrain ou de son préposé »*

*« Nul ne peut y demeurer s'il ne respecte le règlement intérieur approuvé par l'arrêté de classement. »*